

MESURE DE CONSERVATION 16/VIII

NIVEAU MAXIMUM DE CAPTURE DE *Patagonotothen breviceuda guntheri*
DANS LA SOUS-ZONE STATISTIQUE 48.3 PENDANT LA SAISON 1989/90

Cette Mesure de conservation est adoptée conformément à la Mesure de conservation 7/V:

La capture de *Patagonotothen breviceuda guntheri* dans la Sous-zone statistique 48.3 au cours de la saison 1989/90 devra être limitée à 12 000 tonnes. Dans le but d'appliquer cette Mesure de conservation, le Système de déclaration des captures exposé dans la Mesure de conservation 17/VIII devra être en vigueur pendant la saison 1989/90.